

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 27/03/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/03/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **AD MECANIQUE AUTO**

207 rue Léon GAMBETTA  
59261 Wahagnies

Références : -  
Code AIOT : 0100009598

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2025 dans l'établissement AD MECANIQUE AUTO implanté 207 rue Léon GAMBETTA 59261 Wahagnies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite s'inscrit dans le cadre du recollement d'un arrêté de mise en demeure découlant de la visite d'inspection du 22 novembre 2022.

Cet arrêté préfectoral de mise en demeure n'a pas été signé.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AD MECANIQUE AUTO
- 207 rue Léon GAMBETTA 59261 Wahagnies
- Code AIOT : 0100009598

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AD MECANIQUE AUTOI est une société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 01 juin 2022. Son siège est basé à l'adresse d'exploitation au 207 Rue Léon Gambetta à Wahagnies (59261).

L'activité déclarée est "Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, code APE 45.11Z".

Le gérant exerce sous le statut de SASU Société par Actions.

L'activité contrôlée est situé sur la friche Coquant.

#### Contexte de l'inspection :

- Récolement

#### Thèmes de l'inspection :

- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                              | Référence réglementaire                               | Autre information |
|----|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Enregistrement ICPE / Exploitation irrégulière | Code de l'environnement du 25/03/2025, article L512-7 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite s'inscrit dans le cadre du recollement d'un projet d'arrêté de mise en demeure découlant de la visite d'inspection du 22 novembre 2022.

Cet arrêté préfectoral de mise en demeure n'a pas été signé.

La visite d'inspection n'a pas permis de constater la présence de VHU sur le site. L'exploitant ayant présenté l'ensemble des documents administratifs des véhicules présents sur le site et aucune carte grise n'admet la mention "vendue pour destruction".

L'inspection propose de ne pas donner suite à la proposition d'arrêté de mise en demeure.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Enregistrement ICPE / Exploitation irrégulière**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 25/03/2025, article L512-7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Exploitation irrégulière d'ICPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. |

**Constats :**

Lors de la visite d'inspection constat est fait de la présence de véhicule dont le gérant indique être propriétaire soit en nom propre soit au nom de sa société. Le gérant indique souhaiter stopper son activité et a présenté un contrat de travail avec une société voisine SAS Auto pièce. Le gérant présente l'ensemble des cartes grises et certificats de cession des véhicules. Aucune carte grise ne présente la mention "vendue pour destruction".

Le gérant explique qu'il commercialise les véhicules après remise en état.

La situation de l'entreprise est conforme au regard de la législation ICPE.

**Type de suites proposées :** Sans suite